

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TAXE
D'AMENAGEMENT –
RENOUVELLEMENT DE
LA DELIBERATION
N° 340 DU 22 NOVEMBRE
2012 – SECTEUR CHEMIN
NOTRE DAME-
DESCARTES.

27/11/13
JS/JD

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-et-un du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,
MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mmes ICHOU,
LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,
MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mmes DELMAS,
MILOT, ALEXANDRE, M. BENZIMERA, Mme HERSEMEULE, M. MEIGNEN,
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET, Mmes HAMA, NOTARIANNI,
MM. RAMOS, BOUMEDJANE, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme GALLIOT, Adjointe au Maire, proc. à M. SOURY,
M. BARRES, Adjoint au Maire, proc. à Mme MILOT,
Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, proc. à Mme LANGLOIS,
Mme IGHIL, Conseillère Municipale, proc. à M. VADILLO,
M. LE POLLOTEC, Conseiller Municipal, proc. à Mme ICHOU,
M. MAIGA, Conseiller Municipal, proc. à Mme TANSERI,
Mme GASPERI, Conseillère Municipale, proc. à Mme ALEXANDRE,
Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, proc. à Mme BOUVIER,
M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, proc. à Mme HERSEMEULE,
M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, , proc. à Mme NOTARIANNI.

ABSENTS : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale,
M. FOURNET, Conseiller Municipal,
M. FRANCINETTE, Conseiller Municipal,
Mme GALVANI, Conseillère Municipale,
M. MONANY, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BENZIMERA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose :

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement à 15% sur le secteur Chemin Notre-Dame – Descartes (délibération n°316). L'objectif poursuivi par la municipalité est de créer un parc d'activités diversifié comprenant notamment des locaux d'activités et des bureaux.

Dans cette perspective, la Ville assurera la réalisation des aménagements de voiries nécessaires à l'urbanisation de ce site. Pour ce faire, la Ville conservera l'emprise nécessaire à la création de la voie d'accès au site dit « Descartes ».



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – RENOUELEMENT DE LA
DELIBERATION N° 340 DU 22 NOVEMBRE 2012 – SECTEUR CHEMIN NOTRE
DAME-DESCARTES.**

La délibération du 17 novembre 2011 valable une année a été reconduite lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 (délibération n°304). Elle peut être également modifiée.

L'intérêt pour la Ville est de maintenir à 15% le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

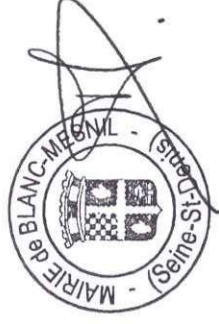
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **MAINTIENT** sur le secteur Chemin Notre-Dame – Descartes une taxe d'aménagement à un taux de 15 %.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Didier MIGNOT, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TAXE
D'AMENAGEMENT -
RENOUVELLEMENT DE
LA DELIBERATION
N° 305 DU 22 NOVEMBRE
2012 - SECTEUR DU
COUDRAY.

271113
JS/JD

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-et-un du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,
MM. BROULLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mmes DELMAS, MILOT, ALEXANDRE, M. BENZIMERA, Mme HERSEMEULE, M. MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET, Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. RAMOS, BOUMEDJANE, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme GALLIOT, Adjointe au Maire, proc. à M. SOURY,
M. BARRES, Adjoint au Maire, proc. à Mme MILOT,
Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, proc. à Mme LANGLOIS,
Mme IGHIL, Conseillère Municipale, proc. à M. VADILLO,
M. LE POLLOTEC, Conseiller Municipal, proc. à Mme ICHOU,
M. MAIGA, Conseiller Municipal, proc. à Mme TANSERI,
Mme GASPERI, Conseillère Municipale, proc. à Mme ALEXANDRE,
Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, proc. à Mme BOUVIER,
M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, proc. à Mme HERSEMEULE,
M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, , proc. à Mme NOTARIANNI.

Le 22 NOVEMBRE 2013

Didier MIGNOT, Maire.

ABSENTS :

Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale,
M. FOURNET, Conseiller Municipal,
M. FRANCINETTE, Conseiller Municipal,
Mme GALVANI, Conseillère Municipale,
M. MONANY, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BENZIMERA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose :

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement à 15% sur le secteur du Coudray (délibération n°317). L'objectif poursuivit par la municipalité est d'accompagner le développement économique et urbain de la zone d'activités du Coudray. Après les travaux réalisés avenue Albert-Einstein, la Ville envisage la poursuite de cette démarche sur les voiries secondaires (rues Blaise-Pascal, Isaac-Newton, Gustave-Roussy et Armand-Esders).



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION N° 305 DU 22 NOVEMBRE 2012 – SECTEUR DU COUDRAY.

Devant l'importance des travaux à engager, il est souhaitable d'instaurer un taux supérieur à celui pratiqué généralement, c'est-à-dire 5%, pour la part communale, afin d'assurer la réalisation des aménagements des voiries secondaires nécessaires à la requalification de ce secteur. Les parcelles jouxtant ces voiries secondaires profiteront ainsi pleinement de ces travaux de requalification.

La délibération du 17 novembre 2011 valable une année a été reconduite lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 délibération n°305). Elle peut être également modifiée.

L'intérêt pour la Ville est de maintenir à 15% le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

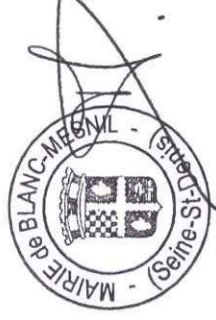
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **MAINTIENT** sur le secteur de la zone d'activités du COUDRAY délimité sur le plan ci-joint, une taxe d'aménagement à un taux de 15 %.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Didier MIGNOT, Maire



*EXTRAIT DU REGISTRE
DES*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : TAXE
D'AMENAGEMENT –
RENOUVELLEMENT ET
MISE A JOUR DE LA
DELIBERATION N° 306
DU 22 NOVEMBRE 2012 –
SECTEUR MOLETTE-
EIFFEL.**

JS/JD

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-et-un du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,
MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mmes DELMAS, MILOT, ALEXANDRE, M. BENZIMERA, Mme HERSEMEULE, M. MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET, Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. RAMOS, BOUMEDJANE, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme GALLIOT, Adjointe au Maire, proc. à M. SOURY,
M. BARRES, Adjoint au Maire, proc. à Mme MILOT,
Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, proc. à Mme LANGLOIS,
Mme IGHIL, Conseillère Municipale, proc. à M. VADILLO,
M. LE POLLOTEC, Conseiller Municipal, proc. à Mme ICHOU,
M. MAIGA, Conseiller Municipal, proc. à Mme TANSERI,
Mme GASPERI, Conseillère Municipale, proc. à Mme ALEXANDRE,
Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, proc. à Mme BOUVIER,
M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, proc. à Mme HERSEMEULE,
M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, , proc. à Mme NOTARIANNI.

Le 22 NOVEMBRE 2013
Didier MIGNOT, Maire.

ABSENTS : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale,

M. FOURNET, Conseiller Municipal,
M. FRANCINETTE, Conseiller Municipal,
Mme GALVANI, Conseillère Municipale,
M. MONANY, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BENZIMERA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le Rapporteur expose :

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement à 20% sur le secteur de la ZAC Gustave Eiffel (délibération n° 318). L'objectif poursuivit par la municipalité est d'amener le secteur Molette-Eiffel à devenir un nouveau quartier de la Ville dans les années à venir. Sa mutation a déjà commencé avec le projet de la ZAC Gustave-Eiffel. Cette taxe permet de financer des travaux de viabilisation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – RENOUELEMENT ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 306 DU 22 NOVEMBRE 2012 – SECTEUR MOLETTE-EIFFEL.

La délibération du 17 novembre 2011 valable une année a été reconduite lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 (délibération n°306). Elle peut être également modifiée.

Au vu des travaux de viabilisation achevés sur l'avenue Charles Floquet, il est proposé d'exclure du champ d'application de la taxe, la parcelle BD n° 71 appartenant à SEQUANO AMENAGEMENT.

Le taux de la taxe d'aménagement dans le reste de ce secteur, compte tenu des besoins de travaux de voiries, de réseaux ou d'équipements publics généraux à venir, est maintenu à 20%.

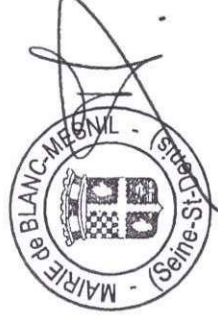
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- EXCLUT la parcelle BD n° 71 de la taxe d'aménagement à 20% et de ramener son taux à 5% ;
- MAINTIENT sur le secteur de la ZAC Gustave-Eiffel délimité sur le plan modifié ci-joint, une taxe d'aménagement à un taux de 20%.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Didier MIGNOT, Maire



ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : TAXE
D'AMENAGEMENT –
MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 315
DU 17 NOVEMBRE 2011.**

**261112
JS/DB/JD**

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT,
M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mmes BOUSEKKINE, TANSERI,
Adjoints au Maire,
MM. FERDINAND, BROUILLARD, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON,
Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, MAIGA, Mmes VALIAME (à partir de
18h55), ALEXANDRE, EL HASNAOUI, LEMARCHAND, M. RANQUET, Mme HAMA,
M. RAMOS, Conseillers Municipaux.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est
de **43**

Le Maire certifie avoir
fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie,
le compte-rendu de la
délibération ci-contre

Le 23 NOVEMBRE 2012

Le Maire,



ABSENTS : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale,
M. FRANCINETTE, Conseiller Municipal,
Mme GALVANI, Conseillère Municipale,
M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal,
M. CAVALLARI, Conseiller Municipal,
M. MONANY, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. FERDINAND, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose :

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, dans le secteur du Chemin Notre-Dame – Descartes (délibération n° 316), et dans le secteur du Coudray (délibération n° 317), les taux ont été portés à 15 %. Enfin, le taux a été porté à 20 % dans le secteur de la Molette –Eiffel (délibération n° 318).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° 315 DU 17 NOVEMBRE 2011.**

La délibération instituant le taux à 5 % est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle comporte des exonérations pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du P.L.A.I. (Prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

L'intérêt pour la Ville est d'exonérer en plus des locaux susmentionnés, les logements financés par le prêt à taux zéro renforcé (P.T.Z.+) dans la limite de 50% de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%). Cette exonération permettra à des ménages bénéficiant de ressources modestes et ne disposant pas d'apport personnel de devenir propriétaires.

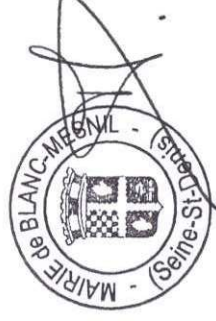
LE CONSEIL,

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR
DELIBERE,**

- **EXONÉRE** de la taxe d'aménagement, les logements financés par le prêt à taux zéro renforcé (P.T.Z.+) en supplément des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat et les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : INSTAURATION
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT –
FIXATION DU TAUX ET
DES EXONERATIONS.**

**221111
JFL/JD**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,

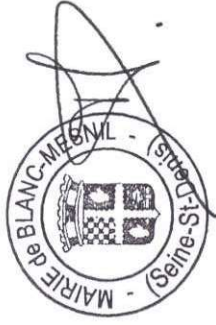
MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT,
M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,
MM. FERDINAND, BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON,
Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FRANCLETTE, Mmes ALEXANDRE, EL HASNAOUI,
M. BOUSSAGUET, Mmes HERSEMEULE, LEMARCHAND, M. RANQUET, Mmes HAMA,
NOTARIANNI, MM. MONANY (à partir de 19h), RAMOS, Conseillers Municipaux.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est
de **43**

Le Maire certifie avoir
fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie,
le compte-rendu de la
délibération ci-contre

Le **18 NOVEMBRE 2011**

Le Maire,



ABSENTS : Mme GALVANI, Conseillère Municipale,
M. BOUMEDJANE, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. MARLAND, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose :

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 refond la fiscalité de l'urbanisme. La taxe d'aménagement, se substitue à l'actuelle Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) et à certaines participations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement a pour objet de financer les équipements publics liés à l'urbanisation de la commune. Elle sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables) déposées à partir du 1er mars 2012.

La taxe d'Aménagement comporte deux parts : une part au profit de la commune ou de l'intercommunalité, une autre part au profit du département.

La part communale et la part départementale sont instituées par délibération du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Bobigny	
le	23/11/2011	
Accusé réception le	23/11/2011	
Numéro de l'acte	DELIB 315 - 2011 / AM	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU
TAUX ET DES EXONERATIONS.**

L'application de cette taxe impose aux collectivités de délibérer avant le 30 novembre 2011 sur les taux, les exonérations et, sauf les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, sur l'institution même de la taxe.

La Ville ayant un P.L.U. approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Ville peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331 14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

La Ville peut ainsi fixer un taux pouvant varier de 1 à 5%. Par ailleurs, ce taux peut être modulé selon les secteurs de la Ville. En effet, ce taux peut être augmenté dans certains cas et dans certains secteurs jusqu'à 20% sur délibération motivée du Conseil Municipal qui devra justifier cette augmentation par un besoin de travaux substantiels de voiries, de réseaux ou d'équipements publics généraux.

La taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction ou par une valeur par installation et aménagement.

Les valeurs forfaitaires par m² sont définies par le législateur (par exemple : 748 €/m² pour tout type de construction en Ile-de-France) et réévaluées annuellement au regard de l'indice du coût de la construction.

Le calcul de la taxe d'aménagement reposera sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) trop complexe et défavorable à l'isolation thermique.

Le nouveau régime comporte des exonérations de plein droit et des exonérations décidées par délibération du Conseil Municipal :

Les exonérations de plein droit concernent :

- Les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m²,
- reconstruction d'un édifice à l'identique détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
- les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un Plan de Prévention des Risques (P.R.I.),
- les locaux d'habitation ayant le bénéfice d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.),
- les constructions de service public ou d'utilité publique,
- les surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres destinés à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel agricole.

Les exonérations de la seule part communale concernent :

- les constructions réalisées dans une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs,
- les constructions réalisées dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.),
- les constructions réalisées dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Bobigny
le	23/11/2011
Accusé réception le	23/11/2011
Numéro de l'acte	DELIB 315 - 2011 / AM

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU
TAUX ET DES EXONERATIONS.**

Enfin, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer totalement ou partiellement :

- les locaux construits par les organismes H.L.M. à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État,
- les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé,
- les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- les monuments historiques inscrits ou classés.

La délibération du Conseil Municipal sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

A terme, les taxes d'urbanisme et participations actuelles devront être définitivement abrogées au 1er janvier 2015. Ainsi, seront supprimées la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.), mais également la participation pour raccordement à l'égout, ou encore la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sans aucune autre compensation. Dès lors, à compter de cette date, seules les recettes de la taxe d'aménagement permettront à la commune de couvrir les coûts en équipements publics liés à l'urbanisation.

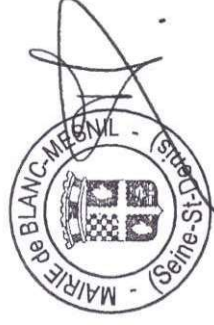
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR
DELIBERE,

- INSTITUTE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- EXONERE totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Bobigny
le	23/11/2011
Accusé réception le	23/11/2011
Numéro de l'acte	DELIB 315 - 2011 / AM